



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FORT-MAHON-PLAGE

Table récapitulative
Séance du 20 février 2024

Légalement convoqué le 15 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 20 février 2024 à dix-sept heures trente, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain BAILLET, Maire.

Le Conseil Municipal a examiné les projets de délibérations suivants:

Numéro	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024/1	Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction de la fonction publique territoriale de la Somme	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/2	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/3	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/4	Budget Commune et Assainissement : ouverture de crédits avant le vote du budget	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/5	Demande de subventions pour aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales « route de Quend »	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/6	Dénomination de l'Allée François-Xavier PODVIN	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/7	Proposition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/8	Demande de subvention pour la création d'un plateau sportif	délibération non votée: reportée
2024/9	Décisions en matière de stationnement payant	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2024/10	Tarif des droits de place sur le marché	délibération non votée: reportée
2024/11	Fixation du tarif de redevance d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux (installation de bennes)	15 voix pour - adoptée à l'unanimité

La séance est levée le 20 février 2024 à 19h30.

Diffusion:

- panneaux d'affichages municipaux
- Site internet de la Ville www.fort-mahon-plage.com (rubrique: la Mairie > Affichage municipal > Conseil Municipal)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021; toute personne peut obtenir une copie de ces délibérations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.